



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
- BULLY LES MINES -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 23 janvier 2024 -

Examen des propositions du groupe de visite du 9 janvier 2024

COMMUNE : BULLY LES MINES
Etablissement : EHPAD Joseph Porebski
Adresse : 1 RUE DES HIRONDELLES 62160 BULLY LES MINES
Responsable sécurité : Adrien BOCQUILLON

Conformément à l'article R 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation, le groupe de visite a procédé à une nouvelle visite de l'établissement.

L'établissement comprend :

- Rez-de-jardin : Locaux techniques, garage + Zone mortuaire + zone d'attente pour le public.
- Rez-de-chaussée : Deux unités Alzheimer (Aile D) + Une unité d'hébergement (Aile B) + Zone bureaux, locaux techniques, restaurant + cuisine fermée.
- R + 1 : Une unité d'hébergement (Aile B) + Une unité d'hébergement (Aile C).
- R + 2 : Une unité d'hébergement (Aile B) + Une unité d'hébergement (Aile C).

Classement :

- EHPAD : Type "J".
- Restauration type "N".

Effectifs :

- Résidents : 1 p/lit : 80 résidents.
- Visiteurs : 1 p/3 résidents : 27 visiteurs.
- Personnels : Déclaratif : 28 personnels.

Isolement/Implantation : L'établissement est composé d'un bâtiment en forme de "Y" avec des hauteurs variant du rez-de-jardin à R + 2. Le plancher bas du dernier niveau accessible est à moins de 8 mètres du sol. La façade donnant sur l'entrée principale, la façade donnant accès aux livraisons, la façade Nord, la façade Est sont accessibles et desservies par une voirie pompier. Les façades disposées au Sud sont dotées de baies pompiers (accessibilité à vérifier, présence de toiture en départ). Les bâtiments sont isolés des tiers par la distance.

25, rue du Onze Novembre
62307 LENS Cedex
Tél : 03 21 13 47 00
Fax : 03 21 42 93 45



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Construction : Réalisée en béton ou maçonnerie + Structures verticales et horizontales stables au feu 1/2 heure + Planchers coupe-feu 1/2 heure + Combles recoupés + Règle du C+D respectée.
- Distribution intérieure en cloisonnement traditionnel + zone J 10 et J 12.

Dégagements : en nombre et qualité suffisants.

Solution retenue pour l'évacuation des personnes à handicap : type "J" solution des secteurs (transfert horizontal).

Ventilation/Désenfumage : Désenfumage mécanique des circulations + Désenfumage naturel des escaliers encloisonnés.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Éclairage de sécurité par blocs autonomes.

Chauffage : Pas de notion.

Locaux à risques :

- *Importants* : Les locaux poubelles.

- *Moyens* : Dépôts, archives, ateliers, rangements, TGBT, locaux techniques et cuisine.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques + Système de sécurité incendie A associé à une AGS de type 1 + Téléphone urbain + Deux poteaux d'incendie dans la rue des Hirondelles.

L'établissement peut accueillir 107 personnes auxquelles s'ajoutent 28 personnes formant le personnel. Il est donc classé :

Type	: J	Catégorie : 4ème
Type(s) secondaire(s)	: N	

Le groupe de visite a émis un avis technique Favorable à l'exploitation assorti de 2 prescription(s).

La Commission se réunit ce jour, en présence des membres, afin d'examiner les propositions du groupe de visite et entendre l'exploitant sur les mesures mises en œuvre pour lever les prescriptions.

L'exploitant a présenté aucun document.

Les membres de la Commission délibèrent et émettent un avis collégial :

Favorable à l'exploitation

Cependant, la Commission maintient les observations suivantes :

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 35 :**
Procéder au démoussage et au nettoyage de l'escalier de secours extérieur.
- **Observation n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 28 :**
Procéder au réglage de la porte coupe feu de la laverie au sous sol afin qu'elle se ferme complètement pour assurer une étanchéité complète.

Conformément à l'article R 143-42 du code de la construction et de l'habitation et au décret n° 95-260 du 8 Mars 1995, **je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision et la notifier à l'exploitant**, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée du présent procès-verbal.

Je vous rappelle qu'en vertu des pouvoirs de police qui vous sont conférés par l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, il vous appartient de veiller à l'exécution des prescriptions imposées.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

